

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Critical Habitat of the Killer Whale (Orcinus orca) Northeast Pacific Southern Resident Population Order

Arrêté visant l'habitat essentiel de l'épaulard (Orcinus orca) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

SOR/2018-278 DORS/2018-278

Current to September 11, 2021

À jour au 11 septembre 2021

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

...

Inconsistencies in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

LAYOUT

The notes that appeared in the left or right margins are now in boldface text directly above the provisions to which they relate. They form no part of the enactment, but are inserted for convenience of reference only.

NOTE

This consolidation is current to September 11, 2021. Any amendments that were not in force as of September 11, 2021 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

[...]

Incompatibilité - règlements

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

MISE EN PAGE

Les notes apparaissant auparavant dans les marges de droite ou de gauche se retrouvent maintenant en caractères gras juste au-dessus de la disposition à laquelle elles se rattachent. Elles ne font pas partie du texte, n'y figurant qu'à titre de repère ou d'information.

NOTE

Cette codification est à jour au 11 septembre 2021. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 11 septembre 2021 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

TABLE OF PROVISIONS

Critical Habitat of the Killer Whale (Orcinus orca) Northeast Pacific Southern Resident Population Order

- 1 Application
- 2 Repeal
- 3 Coming into force

TABLE ANALYTIQUE

Arrêté visant l'habitat essentiel de l'épaulard (Orcinus orca) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

- 1 Application
- 2 Abrogation
- 3 Entrée en vigueur

Registration SOR/2018-278 December 13, 2018

SPECIES AT RISK ACT

Critical Habitat of the Killer Whale (Orcinus orca) Northeast Pacific Southern Resident Population Order

Whereas the Killer Whale (*Orcinus orca*) Northeast Pacific southern resident population is a wildlife species that is listed as an endangered species in Part 2 of Schedule 1 to the *Species at Risk Act**;

Whereas the Minister responsible for the Parks Canada Agency, namely the Minister of the Environment, and the Minister of Fisheries and Oceans have together prepared a recovery strategy for that species;

Whereas the recovery strategy that identified the critical habitat of that species has been included in the Species at Risk Public Registry;

Whereas no portion of the critical habitat of that species that is specified in the annexed Order is in a place referred to in subsection 58(2)^b of that Act;

And whereas the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans are of the opinion that the annexed Order would affect areas in respect of which wildlife management boards are authorized by land claims agreements to perform functions in respect of wildlife species and, pursuant to subsection 58(8) of that Act, have consulted the wildlife management boards in question with respect to the Order:

Therefore, the Minister of the Environment and the Minister of Fisheries and Oceans, pursuant to subsections 58(4) and (5) of the Species at Risk Act^e, make the annexed Critical Habitat of the Killer Whale (Orcinus orca) Northeast Pacific Southern Resident Population Order.

Gatineau, December 11, 2018

Catherine McKenna Minister of the Environment LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Arrêté visant l'habitat essentiel de l'épaulard (Orcinus orca) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

Attendu que l'épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est est une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition à la partie 2 de l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*e:

Attendu que la ministre responsable de l'Agence Parcs Canada, soit la ministre de l'Environnement, et le ministre des Pêches et des Océans ont élaboré conjointement un programme de rétablissement à l'égard de cette espèce;

Attendu que le programme de rétablissement désignant l'habitat essentiel de cette espèce a été mis dans le Registre public des espèces en péril;

Attendu qu'aucune partie de l'habitat essentiel de cette espèce faisant l'objet de l'arrêté ci-après ne se trouve dans un lieu visé au paragraphe 58(2)^b de cette loi;

Attendu que la ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans estiment que l'arrêté ci-après touchera des aires à l'égard desquelles des conseils de gestion des ressources fauniques sont habilités par des accords sur des revendications territoriales à exercer des attributions à l'égard d'espèces sauvages et que, au titre du paragraphe 58(8) de cette loi, les ministres ont consulté ces conseils au sujet de l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu des paragraphes 58(4) et (5) de la Loi sur les espèces en péril^a, la ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans prennent l'Arrêté visant l'habitat essentiel de l'épaulard (Orcinus orca) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est, ci-après.

Gatineau, le 11 décembre 2018

La ministre de l'Environnement Catherine McKenna

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

Enregistrement
DORS/2018-278 Le 13 décembre 2018

^a S.C. 2002, c. 29

^b S.C. 2015, c. 10, s. 60

^a L.C. 2002, ch. 29

^b L.C. 2015, ch. 10, art. 60

Gatineau, December 11, 2018

Jonathan Wilkinson Minister of Fisheries and Oceans Gatineau, le 11 décembre 2018

Le ministre des Pêches et des Océans Jonathan Wilkinson

Current to September 11, 2021 À jour au 11 septembre 2021

Critical Habitat of the Killer Whale (Orcinus orca) Northeast Pacific Southern Resident Population Order

Arrêté visant l'habitat essentiel de l'épaulard (Orcinus orca) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est

Application

1 Subsection 58(1) of the *Species at Risk Act* applies to the critical habitat of the Killer Whale (*Orcinus orca*) Northeast Pacific southern resident population, which is identified in the recovery strategy for that species that is included in the Species at Risk Public Registry.

Repeal

2 The Critical Habitats of the Northeast Pacific Northern and Southern Resident Populations of the Killer Whale (Orcinus orca) Order is repealed.

Coming into force

3 This Order comes into force on the day on which it is registered.

Application

1 Le paragraphe 58(1) de la *Loi sur les espèces en péril* s'applique à l'habitat essentiel de l'épaulard (*Orcinus orca*) population résidente du sud du Pacifique Nord-Est désigné dans le programme de rétablissement de cette espèce mis dans le Registre public des espèces en péril.

Abrogation

2 L'Arrêté visant les habitats essentiels des populations de l'épaulard (Orcinus orca) résidentes du sud et du nord du Pacifique Nord-Est¹ est abrogé.

Entrée en vigueur

3 Le présent arrêté entre en vigueur à la date de son enregistrement.

Current to September 11, 2021 1 À jour au 11 septembre 2021

1 DORS/2009-68

¹ SOR/2009-68